

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lyon, le 27/09/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LYON

184, rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03
Téléphone : 04.87.63.50.00
Télécopie : 04.87.63.52.50
Adresse courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E24000105 / 69

Madame la maire de Satillieu
Mairie
07290 SATILLIEU

Dossier n° : E24000105 / 69
(à rappeler dans toutes correspondances)



COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de SATILLIEU

Madame la maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Jean-Pierre REVOL, demeurant 89 chemin de l'abreuvoir - Combes, SAINT CLAIR (07430) (tel : 04 75 33 11 95 ; portable : 06 17 17 80 71) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard GIAZZI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention " désignation des commissaires enquêteurs "

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame la maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
le greffier

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a vertical stroke.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

27/09/2024

N° E24000105 /69

du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 27/09/2024



Vu enregistrée le 20/09/2024, la lettre par laquelle la maire de la commune de SATILLIEU demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre REVOL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 2 : Monsieur Bernard GIAZZI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de SATILLIEU, à Monsieur Jean-Pierre REVOL et à Monsieur Bernard GIAZZI.

Fait à Lyon, le 27/09/2024

Pour la première vice-présidente empêchée,
Le président de permanence


Antoine Gille